

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

M. Brun, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet,
M. Descoeur, M. de Ganay, M. Hemedinger, M. Meyer, M. Teissier, Mme Trastour-Isnart et
M. Viry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, après le mot :

« compagnie »,

insérer les mots :

« , que cette acquisition s'effectue à titre onéreux dans une animalerie ou à titre gratuit dans un refuge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à préciser que ce certificat doit être transmis aussi bien en animalerie que dans les refuges.